

Foire aux questions

Appel à projets "collectifs locaux d'agriculteurs"
Hauts-de-France

n° ordre	volet de l'AAP concerné	mots clé	Question	Réponse
1	émergence, groupe 30 000, GIEE	diagnostics	Est-il possible de déposer directement un dossier groupe 30 000 ou GIEE (sans passer par un dossier émergence) si aucun diagnostic d'exploitation n'a été réalisé au moment du dépôt ? Peut-on fournir dans ce cas au dépôt du dossier 30 000 ou GIEE les grilles d'indicateurs de performance (annexe 2) pour l'ensemble des exploitations du groupe, et disposer d'un délai de 6 mois pour faire les diagnostics ?	Pour les projets formalisés de groupes 30 000 et GIEE, la possibilité de fournir les « grilles d'indicateurs de performance » à la place des diagnostics d'exploitation est prévue dans le cahier des charges uniquement dans le cas particulier où une petite partie des agriculteurs du groupe n'aurait pas eu le temps de finaliser leur diagnostic pour le dépôt du projet : dans ce cas, les quelques agriculteurs concernés doivent fournir la grille d'indicateurs, en attendant la fourniture de leur diagnostic dans un délai de 6 mois. Si la phase de diagnostics d'exploitation n'est pas engagée, il convient dans ce cas de déposer un dossier « émergence de groupes » qui permet justement, sur une durée d'un an maximum d'accompagner cette phase (les diagnostics globaux d'exploitation font d'ailleurs partie des dépenses éligibles), afin de construire un projet cohérent et d'affiner les objectifs individuels et collectifs du groupe. Ceci n'empêche pas, dans le dossier « émergence » de programmer quelques premières actions liées au changement de pratiques sur les exploitations, sans attendre le dépôt l'année suivante d'un dossier groupe 30 000 ou GIEE et d'un plan d'action et d'investissement plus complet et mûri pendant à la phase émergence.
2	émergence, groupe 30 000, GIEE	lettre d'engagement	Peut-on rendre une lettre d'engagement par agriculteur plutôt que le tableau "liste des exploitations agricoles du groupes" signé de tous les exploitants ?	Oui, une lettre d'engagement par agriculteur peut être fournie à la place du tableau global. Le tableau peut aussi être dupliqué autant de fois que d'exploitations du groupe pour faciliter les signatures. Une liste des exploitations (quelque soit la forme) est toutefois souhaitée dans le dossier pour faciliter la lecture.
3	30 000, GIEE	animateur	Peut-on prévoir la co-animation d'un groupe par deux animateurs (exemple groupe mixte bio et conventionnel) ?	La co-animation est possible mais il faut expliquer les spécificités de chacun et leur rôle dans le projet. Il faut que l'on puisse identifier clairement comment ils travailleront en bonne cohérence pour faire avancer le groupe dans son ensemble.
4	émergence, groupe 30 000, GIEE	démarrage des dépenses	A partir de quelle date les dépenses peuvent démarrer ?	Pour un dossier émergence ou groupe 30 000, c'est l'accusé de réception du dossier complet (envoyé par la DRAAF après instruction) qui vaut démarrage autorisé des actions du projet. Pour un GIEE, dans le cas d'un financement animation CASDAR GIEE, il faut attendre la reconnaissance du projet (passage en Commission Agro-Ecologie notamment) avant d'engager financièrement les dépenses.
5	GIEE	diagnostics	Reconnaissance GIEE sans passer par la case émergence avec un délai pour rendre les diags initiaux ?	cf question n°1
6	GIEE	diagnostics	Y a-t'il une prise en charge, même partielle, des diags initiaux dans les frais d'animation CASDAR GIEE ?	Oui dans le cadre de l'émergence de groupe. Non pour la phase reconnaissance GIEE, puisque les diagnostics doivent être fournis au dépôt du dossier.
7	émergence	dépenses éligibles	Le financement animation prend-il en charge les réflexions sur la structuration juridique et administrative du projet ?	Oui, le temps passé ou les prestations de service liées à la structuration du groupe en phase émergence rentrent tout à fait dans les dépenses éligibles.
8	émergence, groupe 30 000, GIEE	dépenses éligibles	Y a-t'il une prise en charge du temps passé par les agriculteurs sur le projet et sous quelles conditions ?	Oui, sous forme de prestations de service de l'agriculteur au groupe (justification par une facture présentant l'objet de la prestation et son lien avec le projet)
9	émergence	démarrage des dépenses	Le délai d'un an (émergence) est-il fixe ou peut-on lancer les actions du projet avant ?	En phase émergence, le délai d'un an est une durée maximum pour réaliser les dépenses liées à la structuration et à la construction du projet (diagnostics, formation, visites...) En revanche, dans la logique des 3 volets de l'appel à projets, les dépenses liées à la mise en œuvre du plan d'action de 3 ans du groupe 30 000 ou du GIEE, ne peuvent démarrer qu'après le dépôt l'année suivante d'un projet 30 000 ou GIEE, construit à l'issue de la phase d'émergence. Ceci n'empêche pas de prévoir, si la situation du groupe le justifie, dans le dossier émergence, de premières actions liées au démarrage du projet de groupe qui seraient déjà prévues la première année, pour que celles-ci puissent être prises en compte, sans attendre le dépôt du dossier 30 000 ou GIEE l'année suivante. Ce cas de figure reste à l'appréciation du comité des financeurs selon le degré de maturité du projet et l'historique du groupe émergent.
10	émergence, groupe 30 000, GIEE	partenariat	Qu'entend-on par partenaire du projet ?	Il s'agit des structures qui seront sollicitées à un moment ou un autre du projet, pour de l'appui technique, l'animation du groupe, une formation, ou une prestation de service. Il ne s'agit pas forcément d'un partenaire financier et, sauf dans ce dernier cas, le partenariat n'est pas forcément matérialisé par une convention. Dans le dossier, il sera précisé si le partenariat est confirmé ou pressenti.
11	émergence, groupe 30 000, GIEE	établissement d'enseignement agricole	Quelle peut être la place d'un établissement d'enseignement agricole dans un projet collectif ?	Le partenariat avec un établissement est encouragé dans les critères de sélection des projets.
12	émergence	engagement	Quels sont les engagements associés au dépôt d'un dossier émergence ?	La structure d'accompagnement s'engage à transmettre à l'issue de la phase d'émergence : - un compte-rendu final d'exécution de projet et la justification des dépenses réalisées en émergence - un plan d'actions et d'investissement pour le groupe, c'est-à-dire ce qu'envisage de faire le groupe après la phase émergence (selon le modèle qui est demandé dans le dossier de candidature 30 000 / GIEE) - les perspectives du groupe quant à une candidature 30 000 ou GIEE
13	émergence	engagement	Doit-on obligatoirement déposer un dossier GIEE ou 30 000 à l'issue de la phase d'émergence ?	Le plan d'actions et d'investissements, rendu par le collectif à l'issue de la phase émergence, devrait, dans la logique de l'AAP, être compatible avec les attentes d'un GIEE (objectifs multi-enjeux, approche système prégnante) ou d'un groupe 30 000 (au moins 25% de réduction phyto) pour le dépôt d'un dossier sur 3 ans. Si la suite du projet émergence n'est pas suffisamment ambitieuse pour un dépôt de dossier groupe 30 000 ou GIEE, il faudra le justifier dans l'écriture du plan d'action et d'investissement, notamment bien expliciter les réflexions menées et expliquer pourquoi ça n'a pas débouché sur un projet concret (faisabilité, moyens, impasse technique, manque ou défaut d'expertise...)
14	émergence, groupe 30 000, GIEE	fréquence appel à projet	Un 2d appel à projet (GIEE, 30 000 ou émergence) sera-t'il lancé en 2020 ?	Non, un seul appel à projets est prévu pour 2020 avec une phase de dépôt des dossiers plus longue, permettant aux émergents de 2019 de déposer un projet GIEE ou 30 000 tout en ayant eu une année entière d'émergence. Le prochain appel à projets sera lancé en début d'année 2021.
15	émergence, groupe 30 000, GIEE	dépôt dossier, date	La date du 13/05/2020 correspond-elle à celle du cachet de la poste ou à celle de la réception en DRAAF ?	Le plus important est l'envoi du dossier par mail le 13/05/2020.